

Département de l'ALLIER	L'an deux mil vingt-deux, le seize juin à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le dix-sept mars deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
Arrondissement de MONTLUÇON	Présents MM SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, DA SILVA Jonathan, NOUAILLES Didier, BIERJON Stéphane, COUTURIER Cyril, GUILLON François, DESNOUX Patrice, SIMONIN Jean-Jacques, PRIÈRE Pascal, LOPES Pascal, LEROY Fabien, PALIOT Didier, BARRADO Alain et Mmes BESSON Valérie, COLLINET Dominique, MONCELON Claire, MANSAT Lucette, GINDRE Anne, BABUT Fatima. Excusés : Mme TORNERO Maria qui donne procuration à M. SANVOISIN Christian Mme CHAUVET Caroline qui donne procuration à M. COUTURIER Cyril Mme CHARRET Audrey qui donne procuration à M. BIERJON Stéphane Mme TYNDIUK Allyssone qui donne procuration à M. DA SILVA Jonathan M. DULIN Denis qui donne procuration à Mme GINDRE Anne Mme MAJER Lynda qui donne procuration à M. LEROY Fabien M. TOULOUSE Serge
Commune de DESERTINES	<u>Secrétaire</u> : M. GUILLON François

DELIBERATION N° 2022-04-03

OBJET : CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE POUR LA PARCELLE AL 160 (RUE CHRISTOPHE THIVRIER)

VU les articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

VU les statuts de l'EPF Auvergne stipulant que cet établissement est compétent pour réaliser, pour son compte, ou pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens des articles L 300-1 de ce même Code,

VU la délibération 2019-04-05 du 27 juin 2019, autorisant l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AL 160,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention de portage rétroactive suite à l'acquisition de la parcelle AL 160, validée par le Conseil d'Administration de l'EPF en date du 17 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que cette convention de portage permettra notamment de définir et de régulariser les conditions de portage financier en prenant effet rétroactivement à compter du 17 septembre 2019 et permettra notamment de procéder au paiement des diagnostics et travaux engagés pour la réalisation du projet d'aménagement de la rue Christophe Thivrier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER, la convention de portage, ci-annexée, entre la commune de Désertines et l'EPF Auvergne,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention de portage.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 17.06.2022
et de la publication ou notification
le 20.06.2022



Le Maire,

Au Registre sont les signatures,
Pour Extrait Conforme

Le Maire,
Ch. SANVOISIN.

